



ÊTRE CONSIDÉRÉ-E,
ÇA COMMENCE
PAR ÊTRE MIEUX PAYÉ-E.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Guide aides sociales

pour les étudiant·es

Près de 2,73 millions d'étudiant·es dans les universités en France. Près d'un·e sur deux est amené·e à travailler pendant l'année universitaire pour payer ses études. Pour 20 % d'entre elles et eux, cela se fait au détriment de leur formation. L'université compte environ 40% d'étudiant·es boursier·es sur critères sociaux, et les montants de ces aides sont insuffisants.

Cet état de fait n'est pas acceptable ! **Chaque étudiant·e a droit à poursuivre ses études sans que la question financière soit un problème.**

Pour les étudiant·es se destinant à devenir enseignant·e, il faut aussi des mesures particulières dans le triple objectif de garantir un vivier suffisant de candidat·es, de sécuriser les parcours et de démocratiser l'accès au métier.

Les différents dispositifs mis en place, EAP, EAP2, M1 en alternances n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs. Le dispositif « AED contractuel·les » mis en place à la rentrée 2019, ne répond pas davantage à cette problématique.

La nécessité de démocratiser l'accès au métier, de permettre aux étudiant·es de suivre leurs études et de préparer le concours de recrutement dans de bonnes conditions impose des choix bien plus ambitieux, comme la mise en place de pré-recrutement dès la L1 et une nouvelle architecture de la formation : le SNUipp-FSU porte un projet de la L1 à la T2 avec un concours sous condition de licence placé en fin de L3, deux années de véritable formation, sous statut de fonctionnaire stagiaire, validées par un master. Une première année d'enseignement à 1/2 temps et une formation continuée en T2.

SOMMAIRE

- Dispositif AED dit en pré-professionnalisation
- Demande de bourse sociale: comment ça marche?
- Critères et attribution des bourses sur critères sociaux
- Autres aides
- Les aides en faveur des familles
- Autres aides

Des précisions? Des questions?
Contactez votre section
départementale du SNUipp-FSU:
snuXX@snuipp.fr
(où XX correspond au numéro de votre département)

ZOOM Aides au logement

Les aides au logement: APL, ALS, sont attribuées par la CAF.
Les APL sont accessibles si le logement est conventionné.
ALS et APL sont attribuées sous conditions de ressources. La CAF met à disposition un outil de simulation du montant de l'aide:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2972.xhtml>

Le dispositif AED dit en pré-professionnalisation

Il est destiné aux **étudiant·es de L2** qui « *se destinent aux métiers de l'enseignement* ». Dans le 1^{er} degré, ce recrutement se fait dans 17 académies (Lille, Amiens, Créteil, Guyane, Lyon, Strasbourg, Reims, Versailles, Rouen, Limoges, Bordeaux, Aix-Marseille, Orléans-Tours, Guadeloupe, Martinique, Grenoble et Paris).

Ces étudiant·es se voient proposer des **contrats de 3 ans, de 8H par semaine de présence en école**. Leur rémunération dépend de leur niveau d'études : **693€ en L2, 963€ en L3 et 980€ en M1** et est cumule avec les bourses sur critères sociaux.

Ces AED se voient confier des missions allant de l'observation au remplacement d'enseignant·e absent·e, en passant par la co-intervention, la participation à l'aide aux devoirs et l'intervention dans les APC.

Ce qu'en pense le SNUipp-FSU

Avec 8h par semaine de présence dans les écoles, ce dispositif ampute les horaires universitaires car les universités ne peuvent pas garantir une bonne articulation entre ce travail et leur emploi du temps universitaire. Le risque d'échec aux études et au concours sera donc augmenté pour ces étudiant·es.

De plus, ce dispositif réduit la formation professionnelle à un mimétisme des gestes professionnels, sans retour réflexif sur la pratique ni lien entre théorie et pratique, niant le fait que les enseignant·es sont conceptrices et concepteurs de leur métier.

Le SNUipp-FSU revendique...

Ce dispositif ne répond pas à un véritable pré-recrutement, garantissant une poursuite d'étude dans les meilleures conditions.

Le SNUipp-FSU réclame des pré-recrutements dès la L1 conférant un statut d'élèves-professeurs. En effet, face à la nécessité de recruter massivement des nouveaux enseignants, il faut garantir à toutes et tous, les moyens d'accéder aux concours de recrutement, **avec une rémunération suffisante pour ne pas être obligé·e de travailler.**

PLUS DE **54 000**
ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES

Demande de bourse sociale, comment ça marche ?

A partir du **15 janvier** de chaque année, tou·tes les étudiant·es ont la possibilité de faire une demande de bourse ou de logement sur le site du Portail de la Vie Etudiante :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

La demande de bourse et/ou logement doit être formulée par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant. Il permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies. Chaque étudiant·e ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il ou elle est candidat·e à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il-elle sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

<https://dse.orion.education.fr/depot/>

Le CNOUS met en place un **simulateur de bourses** (<https://simulateur.lescrous.fr/>) pour identifier si vous avez la possibilité de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Montants 2020-2021

- Échelon 0 : pas de bourse mais une **exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale**
- Échelon 0 bis : **1 032 euros** par an
- 1er échelon : **1 707 euros** par an
- 2e échelon : **2 571 euros** par an
- 3e échelon : **3 292 euros** par an
- 4e échelon : **4 015 euros** par an
- 5e échelon : **4 610 euros** par an
- 6e échelon : **4 889 euros** par an
- 7e échelon : **5 679 euros** par an

Ces montants sont versés mensuellement sur 10 mois et en fin de mois.

Critères et attribution des bourses sur critères sociaux

- **Avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire.** Cette limite d'âge peut être reculée (service civique, enfants à charge...). A compter de l'âge de 28 ans, les étudiant·es boursier·es ne doivent pas interrompre leurs études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse. Pas de limite d'âge pour les étudiant·es en situation de handicap.
- **Être inscrit·e en formation initiale** dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.
- **Être français·e ou ressortissant·e de l'UE** (sous conditions), **étranger·e** (sous conditions).
- **Rentrer dans le cadre des critères** (les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et l'éloignement du lieu d'études).

Le revenu du foyer fiscal est celui perçu lors de l'année N-2, avis fiscal N-1. Toutefois, dans le cas d'une diminution notable et durable des revenus du foyer fiscal, l'année en cours peut être étudiée.

Calcul des points de charge

Candidat·e boursier·e dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

En cas d'éloignement de 30 à 249 km : **1 pt**
En cas d'éloignement de 250 km et plus : **2 pts**

Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion de la candidate ou du candidat boursier : **2 pts**
Pour chaque enfant à charge, étudiant·e dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion de la candidate ou du candidat boursier : **4 pts**

Le SNUipp-FSU revendique...

Des mesures concrètes sont indispensables pour démocratiser l'accès aux études supérieures. Il faut développer les aides (allocations d'étude, bourses sur critères sociaux, accès au logement, crèches...) permettant **d'assurer l'autonomie financière et l'accès de toutes et tous à l'université.**

Plafond de ressources pour obtenir la bourse 2019-2020

Points de charge	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Un-e étudiant-e peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse de 5 droits ou 2 droits si l'étudiant-e a utilisé 5 droits.

d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures (5 maximum en licence). Le 3ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant-e a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année. Le 4ème ou le 5ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant-e a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années. Les étudiant-es passant en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits validés.

Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée supérieure ou égal à BAC+4, les droits se répartissent comme suit : 3 droits si l'étudiant-e a utilisé moins

L'étudiant-e bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit-e et assidu-e aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant-e doit être inscrit-e et assidu-e aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le ou la candidat-e titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Autres aides

L'aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée : social étudiant (cf p3)

7000 allocations, pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, en raison, par exemple, de ruptures familiales.

L'aide au mérite : s'ajoute aux bourses sur critères sociaux pour les bachelier-es ayant eu mention très bien et les meilleur-es étudiant-es en licence.

Pour bénéficier de cette aide, il faut déposer un dossier

Les aides d'urgence : Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle, aux étudiant-e s rencontrant de graves difficultés et à celles et ceux qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale. L'étudiant-e doit faire la demande d'aide auprès du CROUS de son académie.